



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Nouvelle-Aquitaine de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 142 rue des Terres de Bordes – CS 51925 – BORDEAUX CEDEX (33081), représentée par son Responsable Monsieur Maxime COUVRET dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

**L'entreprise API MELLY** dépendante de la MSA du Limousin et des chambres agricoles, dont le siège est situé La Gare à Saint-Julien-le-Vendomois (19210), représentée par son chef d'exploitation Mme Mélanie MASSIAS domiciliée Route de la Gare à Saint-Julien-le-Vendomois (19210) née le 19/04/1983 à Brive-la-Gaillarde en vertu des pouvoirs qu'il détient.

## 3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 13 510 m<sup>2</sup>, comportant :

- 2 400 m<sup>2</sup> environ de terrain nu (n°18047)
- 11 110 m<sup>2</sup> environ de terrain nu en Hors Site.

Le BIEN est situé Route de la Gare et est repris au cadastre de la commune de Saint-Julien-le-Vendomois sous le n° 116 de la Section AK, lieu-dit La Gare.

Le BIEN se situe UT 003588V, terrain T002, entre les PK 456+793 à 456+847 de la ligne n°613000 de Nexon à Brive-la-Gaillarde.

Le BIEN occupe une partie Hors Site, entre les PK 456+694 à 456+890 de la ligne n°613000 de Nexon à Brive-la-Gaillarde.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	

. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	x
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	x
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

#### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, le foncier utilisé grâce au présent contrat fait l'objet d'un projet de cession au profit de l'occupant.

#### 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Isabel TROKIMO/ Courriel : [isabel.trokimo@eset-pm.com](mailto:isabel.trokimo@eset-pm.com) / Téléphone : 06.84.92.27.43 / Adresse : 5 rue Archimède, BP80124, 33706 MERIGNAC.

#### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

#### 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

##### **Tribunal administratif de Poitiers**

15 rue Blossac  
BP 541  
86020 POITIERS

Téléphone : 05 49 60 79 19

Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)